



## Signification d'ordonnance

Par **maxoue**, le **28/10/2011** à **15:02**

Bonjour,

il m'a été envoyé une copie d'assignation en la forme de référé devant le tribunal de grande instance de Tours auquel je ne me suis pas présenté puisqu'il n'était pas nécessaire d'après la mère de mes enfants.

La copie de cette assignation m'informé des droits suivants :

Droit de visite :

Jusqu'à 12 mois des enfants : chaque samedi de 9h00 à 12h au domicile de la mère.

En contrepartie je devais contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants à la somme de 150 euros par mois et par enfants soit un total de 300 euros, somme qui était basé sur mes revenus de soi-disant 2000 euros par mois mais dont aucun justificatifs ne m'a été demandé.

hors des changements ont eu lieu dans ma vie

Faisant pleine confiance a la mère de mes enfants , je ne voyais pas l'intérêt de modifier sa demande hors au fil des semaines, cette entente c'est dégradé donc je demande une modification intégrale de cette demande puisque :

Mes revenus ne correspondent pas du tout à la somme de 2000 euros par mois et je n'ai par ailleurs s jamais obtenue un salaire de ce montant par le passé hormis une seule fois cette année puisque lors de mon dernier emploi mes congés payé se sont cumulé à mon salaire, emploi que j'ai arrêté en Juillet 2011. je suis en formation depuis mi septembre et ne touche pas du tout cette somme

Mes droits de visite m'ont été accordé chaque samedi matin de 9h00 à 12H00 au domicile de la mère hors je travaille pendant cette tranche horaire donc je ne peux pas m'y rendre.

es ce que je peux faire un recours a cette demande car le dossier est cloturé, et es ce que je dois avoir un avocat sachant que je fais l'erreur de ne pas mettre présenté des le début? car financièrement parlant je ne peux pas et je ne peux pas avoir l'aide juridictionnel.

Merci pour vos réponse

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 15:07**

Fallait vous présenter (quand on est convoqué c'est que la présence est demandée) avec la justification de vos revenus.

Est-ce que le délai d'appel est passé ?

Par **maxoue**, le **28/10/2011 à 15:45**

oui je sais.

j'ai reçu au 26 octobre 2011 (enfin) via par un huissier de justice , l'ordonnance rendue par le juge aux affaires familiales. Et en bas de la page ils me mettent(l huissier de justice) que j'ai 15 jours pour faire appel a compter de la date du présent acte.Sachant que je le jugement à été prononcé le 29 septembre.

Donc je ne sais pas trop ce que cela veut dire.